

Pour le Canada, cette catégorie englobe tous les missiles et roquettes aéroportés ou embarqués qui correspondent au rayon d'action indiqué, ainsi que tous les lanceurs aéroportés ou embarqués associés à ces missiles et roquettes. En ce qui a trait aux lanceurs, il faut prendre soin de ne pas compter en double les lanceurs de l'Armée de l'air et ceux de l'Armée de terre déjà mentionnés dans les catégories I à IV.

Les lanceurs navals, et en particulier les batteries de missiles à lancement vertical, sont sujets à interprétation; en effet, chaque cellule du lanceur doit-elle être considérée comme un lanceur? Le Canada considère une batterie à lancement vertical comme un seul lanceur (par exemple, une batterie de cette nature comportant huit cellules serait comptée comme un seul lanceur).

Il faut aussi noter que certains systèmes à lancement vertical peuvent recevoir plusieurs missiles différents. C'est pourquoi, dans un esprit de transparence, le Canada estime que tout système à lancement vertical capable de tirer un missile répondant aux spécifications de la catégorie devrait être inclus dans le rapport national présenté aux fins du Registre.

Le Canada fait rapport des « chars de combat, systèmes d'artillerie de gros calibre, avions de combat et navires de guerre » qui répondent aux caractéristiques susmentionnées. Il signale tout équipement listé dans le Registre et répondant aux caractéristiques qui y figurent, et dont il est propriétaire. Cela comprend les équipements utilisés pour la formation ainsi que les équipements stockés, en réparation ou opérationnels.

RÉSUMÉ

Le Registre est un document très utile qui contribue directement au degré de transparence dans les armements classiques. Son efficacité peut toutefois être accrue si les nations sont disposées à s'entendre sur les définitions qu'il contient. Dans l'intervalle, la communication par chaque nation de l'interprétation qu'elle donne aux catégories du Registre facilitera de beaucoup la tâche des utilisateurs.

Le Canada estime, d'après son expérience jusqu'ici, que la mise en place d'un processus simplifié de collecte des données auprès des autorités chargées de la défense et de la politique étrangère, assorti de définitions claires, permettrait à chaque nation de produire rapidement des rapports annuels précis.